

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
modifiant l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020
Portant nomination à la commission régionale
du patrimoine et de l'architecture

La Préfète de la Région Centre-Val de Loire
La Préfète du Loiret
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 611-2 et R.611-17 à R.611-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination à la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;

ARRÊTE

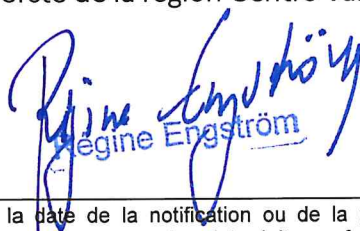
Article 1^{er} : Est nommé membre de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture de la région Centre-Val de Loire Madame Aline de VILLEDON, déléguée départementale d'Indre-et-Loire de l'association Vieilles Maisons Françaises (VMF), en remplacement de Madame Laurence de LIVOIS, déléguée départementale d'Indre-et-Loire de l'association Vieilles Maisons Françaises (VMF) :

- en tant que suppléante, pour siéger en qualité de représentante d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine au sein de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » ;
- en tant que suppléante, pour siéger en qualité de représentante d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine au sein de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » ;
- en tant que suppléante, pour siéger en qualité de représentante d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine au sein de la délégation permanente de la première section « protection et valorisation de l'architecture et du patrimoine immobilier » ;
- en tant que suppléante, pour siéger en qualité de représentante d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine au sein de la délégation permanente de la deuxième section « projets architecturaux et travaux sur immeubles » ;
- en tant que suppléante, pour siéger en qualité de représentante d'associations ou de fondations ayant pour objet de favoriser la connaissance, la protection, la conservation et la mise en valeur du patrimoine au sein du comité des sections.

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°20.114 en date du 1^{er} octobre 2020 portant nomination des membres de la commission régionale de l'architecture et du patrimoine restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le **15 NOV. 2021**
La Préfète de la région Centre-Val de Loire,


Régine Engström

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLÉANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLÉANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet :
www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.